

**ARRÊTE n° 24-237****REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
10 RUE HENRI DELOISON, 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE  
REPLACEMENT DE ROBINET DE PRISE  
TRAVAUX DU 21 MAI 2024 AU 07 JUIN 2024**

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-LA-GARENNE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-5 et L2213-1 à L2213-6,

**VU** le Code Pénal, et notamment son article L131-13,

**VU** le Code de la Route, et notamment ses articles R411-21-1 et R417-10,

**VU** le Code de Voirie Routière, et notamment ses articles L141-1 et L141-2,

**VU** le Code du Travail,

**VU** la demande présentée par **VEOLIA EAU d'Ile de France** – 26 Rue de la Fosse aux Loups 95100 – ARGENTEUIL,

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser les travaux de remplacement de robinet de prise, Rue Henri Deloison,

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et du personnel effectuant les travaux à proximité du chantier,

**CONSIDERANT** que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à la circulation et au stationnement à proximité du chantier,

**ARRETE****ARTICLE 1 :**

Sont autorisés les travaux d'un branchement en eau potable  
Demandés et réalisés par : **VEOLIA EAU d'Ile-de-France**  
Sous la direction de : **Monsieur LANOE Christophe** (Tél : 01.39.96.83.20)  
Qui auront lieu du : **21 mai 2024 au 07 juin 2024**

**ARTICLE 2 :**

Durant la période des travaux, le stationnement sera considéré comme gênant Rue Henri Deloison, 95130 Franconville la Garenne, de part et d'autre du chantier sur une longueur de 20 mètres linéaires, sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L.325-1 à L.325-3 et R.417-10 du Code de la Route).

Les véhicules de l'entreprise VEOLIA seront autorisés à stationner dans l'emprise des travaux.

La voie de circulation, au **10 Rue Henri Deloison FRANCONVILLE-LA-GARENNE**, sera ramenée à une voie de circulation de 3.00 mètres de large minimum, la circulation sera rendue en dehors des horaires de l'arrêté.

**La vitesse sera limitée à 30km/h, la circulation sera gérée par hommes trafic.**

**Le camion de ramassage des ordures ménagères ainsi que les véhicules d'urgences seront autorisés à circuler dans la voie.**

Le cheminement des piétons devra être maintenu en toutes circonstances.

L'entreprise veillera à assurer la sécurité et l'accès des riverains à leurs propriétés.

### **ARTICLE 3 :**

Quelle que soit sa durée, le chantier devra être clos et isolé en permanence des espaces réservés à la circulation des personnes et des véhicules.

Les déblais seront stockés dans des « big-bags ». La chaussée et les abords du chantier seront nettoyés tous les jours.

### **ARTICLE 4 :**

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge de VEOLIA EAU.

Le respect du Code du Travail et particulièrement des conditions de travail, sera sous la responsabilité de Monsieur LANOE Christophe.

Le présent arrêté sera affiché, **48 heures avant l'intervention** à chaque extrémité du chantier.

### **ARTICLE 5 :**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

### **ARTICLE 6 :**

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421.5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

### **ARTICLE 7 :**

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et

de Secours de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, VEOLIA, Syndicat Emeraude,  
S.C.H.S., Société des Cars Lacroix, Service Communication de la Ville.

Fait en Mairie, le **SEIZE AVRIL DEUX MILLE VINGT QUATRE.**

Par délégation du Maire  
**Franck GAILLARD**  
Conseiller Municipal  
En charge de la voirie

*F. Gaillard*



